

## **Rapport du jury de la Sélection internationale Lettres 2017** **Épreuve écrite de spécialité : Histoire**

À l'écrit comme à l'oral, les candidats ont toute liberté pour s'exprimer dans l'une ou l'autre des grandes langues d'usage international admises dans les épreuves du concours, et leur choix ne saurait être pénalisant. Toutefois, le jury est sensible à l'effort des candidats peu familiers du français pour s'exprimer dans cette langue, qui sera celle de leurs études en cas de succès.

L'épreuve écrite d'histoire consiste en une dissertation sur un sujet relatif à la discipline historique ou au métier d'historien. Le jury est bien conscient que les candidats, issus d'horizons géographiques et culturels divers, ne disposent pas des mêmes connaissances historiques. Par conséquent, plutôt que de leur soumettre un sujet d'histoire à proprement parler, qui créerait une inégalité entre candidats plus ou moins bien instruits de la question, il préfère apprécier leur capacité à réfléchir sur leur discipline, ses principes et ses pratiques.

Le jury n'entend pas pour autant que les candidats s'égarer dans la théorie et l'abstraction : ceux-ci doivent étayer leur argumentation par des exemples concrets tirés de leurs connaissances historiques et historiographiques quelles qu'elles soient. Les candidats doivent développer leurs exemples pour montrer en quoi ils étayaient leur argumentation : il est donc inutile de les multiplier en une énumération superficielle. De même, certains candidats croient devoir recourir à un vocabulaire inutilement complexe et sophistiqué : le jury apprécie tout au contraire leur capacité à exprimer leur pensée avec autant de clarté et de simplicité que le sujet le permet.

L'intitulé du sujet s'appuie généralement sur une citation, à partir de laquelle est formulée la question soumise aux candidats. Des questions complémentaires la précisent afin d'aider les candidats dans le traitement du sujet. L'intitulé s'achève sur l'exigence d'exemples historiques et historiographiques précis.

Le jury ne privilégie aucune réponse particulière à la question posée : il ne juge pas le candidat sur sa prise de position, mais sur la solidité de son argumentation et la pertinence de ses exemples. Le jury est également conscient de la diversité des traditions académiques et n'attend pas des candidats une dissertation à la française. Ses exigences touchent à la clarté de l'expression, à la cohérence du plan et, naturellement, au centrage de l'exposé sur le sujet : un cas de copie presque entièrement hors sujet a été relevé cette année. Il est vivement recommandé aux candidats de lire attentivement l'intitulé pour éviter de longs développements qui ne touchent que de loin, ou pas du tout, au sujet. Celui-ci doit être abordé de front, et non noyé au milieu de considérations plus larges : l'étalage de connaissances est contre-productif s'il ne sert pas directement le traitement du sujet.

Les membres de la commission d'histoire du jury :  
**Jean-François Lassalmonie et Christophe Verneuil**

## **Rapport du jury de la Sélection internationale Lettres 2017**

### **Épreuve orale de spécialité : Histoire**

L'épreuve orale repose sur un commentaire de document de quinze à vingt minutes, suivi de questions du jury. Le document, d'une longueur maximale de deux pages, consiste en un texte ou un ensemble de textes. Son choix est déterminé par les centres d'intérêt du candidat : il s'agit de rester dans sa spécialité tout en évitant son projet de recherche. Le document proposé porte donc sur un thème similaire, décalé dans le temps ou l'espace le cas échéant. S'il est permis d'établir des comparaisons avec d'autres exemples mieux connus, le document doit être étudié pour lui-même : une candidate a été pénalisée pour avoir systématiquement ramené le commentaire à son propre projet.

Dans le commentaire du candidat, le jury apprécie d'une part sa capacité à inscrire le document dans son contexte et à mettre en valeur les problèmes historiques qu'il illustre, d'autre part sa capacité à en expliciter les passages obscurs ou allusifs et à le soumettre à une lecture critique. Comme à l'écrit, l'exposé ne doit pas être une suite de considérations décousues, mais une présentation construite selon un plan, qui organise le commentaire de manière ordonnée.

Il arrive qu'un candidat propose spontanément de s'exprimer en français, alors qu'il avait choisi une autre langue pour l'épreuve orale. En ce cas, il est autorisé à se faire aider du jury pour trouver un mot, ou même à revenir à la langue initialement choisie si besoin est. Le jury apprécie cette attitude volontaire, même s'il s'interdit évidemment de pénaliser les candidats qui s'en tiennent à la langue étrangère choisie lors de l'inscription.

Les questions du jury sont posées en français, quelle que soit la langue choisie par le candidat, dans laquelle celui-ci reste libre de répondre. Si elles sont l'occasion de tester les connaissances du candidat, elles ne visent pas pour autant à le prendre en défaut, mais à l'aider à améliorer son commentaire en revenant sur des erreurs d'interprétation ou des détails laissés dans l'ombre.

Dans cette seconde partie de l'épreuve, le candidat est jugé sur sa capacité à rebondir sur une question, mais aussi et surtout sur sa capacité à fournir une véritable réponse : les tentatives (vaines) de faire oublier au jury sa question par un flot de paroles dilatoires sont aussi lourdement sanctionnées que le mutisme. L'honnête aveu de son ignorance, accompagné de la formulation d'une hypothèse, est de loin la meilleure réponse pour qui ne la connaît pas.

Les traditions académiques de certains pays encouragent le candidat à répondre le plus longuement possible, en livrant l'intégralité de leurs connaissances sur la question. Tel n'est pas l'esprit de l'épreuve orale d'histoire de la Sélection internationale : le jury attend au contraire du candidat qu'il fasse la preuve de son esprit de synthèse en répondant à la question le plus brièvement possible, en allant à l'essentiel. Au besoin, le jury posera des questions supplémentaires s'il souhaite que le candidat développe sa réponse. Lorsque le jury invite explicitement le candidat à répondre brièvement, ou en une phrase, il ne s'agit pas d'une simple formule oratoire : le candidat est pénalisé s'il n'en tient pas compte.

Les membres de la commission d'histoire du jury :

**Jean-François Lassalmonie et Christophe Verneuil**